

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 30 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 23/09/2021

Nombre de délégués en exercice : 29

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD et Pierre IMBERT.

Autres membres du Bureau :

Messieurs : Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Alain DALLA MARIA, Gilbert DUFOURG, Pierre GRANGE, Jean-François GUILLOT, Guillaume MOLIERAC, Jean-Louis MOLINIÉ et Aldo RUGGERI.

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Yann BIHOUEE, Jacques DUBICKI, Françoise LABORDE, Bernard LAVERGNE, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Gérard RÉGNIER, Françoise RIVETTA et Jean-Noël VACQUÉ.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe Affaires générales), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'exploitation EAU47), Aurélie TINGAUD (Responsable Finances), Lionel SEMPÉ (Responsable Contrôle contrats DSP) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre VICINI.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Finances
- Délégation de Service Public
- Marchés Publics
- Ressources Humaines
- Gestion foncière
- Dégrèvements
- Questions diverses

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PRIX UNIQUE

1. Stratégie de mise en œuvre du prix unique

Conformément aux attentes de l'Assemblée, les services du Syndicat EAU47 ont présenté une stratégie de mise en œuvre du prix unique de l'eau et de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire. Deux réunions de travail avec les commissions thématiques « Administration Générale – Communication » et « Finances » ont été organisées les 9 et 28 septembre 2021. Les lignes directrices établies lors de ces commissions ont été proposées aux membres du bureau. Le diaporama présenté par le Directeur est joint au présent procès-verbal.

Le Directeur précise que les prix proposés comprennent les parts collectivité et exploitant, celles de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Madame LE LANNIC rappelle que la règle lors des intégrations des collectivités au sein du Syndicat EAU47 a été respectée, à savoir celle de conserver les prix appliqués avant le transfert. De ce fait, il existe une multitude de tarifs différents et notamment pour l'assainissement collectif à la régie.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau et les subventions accordées sont de plus en plus rares. Madame LE LANNIC donne la parole à Monsieur MOLINIÉ, administrateur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentant les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Il indique que les associations de consommateurs ne souhaitent pas d'augmentations des redevances et pour l'instant il ne semble pas que ce soit au programme de l'Agence. L'objectif de l'Agence est de ne plus verser de subvention aux collectivités qui appliquent un tarif inférieur à 2 €/m³.

Madame la Présidente explique que les commissions Administration Générale-Communication et Finances ont proposé d'augmenter le renouvellement des réseaux d'eau potable et de le porter de 1 % à 1,5 % par an. Pour cela, il sera nécessaire de relancer un marché public de travaux. De plus, abaisser symboliquement le prix de l'eau en dessous des 2,50 €/m³, soit 2,47 € permettrait aux abonnés d'Aiguillon, de Bias et Villeneuve sur Lot et aux autres qui ont actuellement les prix les plus bas, de ne pas augmenter trop fortement. Il est également envisagé d'améliorer les taux de réalisation des travaux, pour cela il faudra recruter un technicien supplémentaire.

Monsieur LEPERS, Vice-Président du territoire du Villeneuvois et Maire de Villeneuve sur Lot, précise que sa commune est la ville la plus chère du Lot et Garonne. L'avantage de gérer une grande ville est le nombre important de foyers. Les prix de l'eau et de l'assainissement sont bas, c'est le seul avantage que la ville peut offrir à ses administrés. En termes d'imposition, tous les postes sont déjà très hauts (foncier, déchets, ...), il se demande comment il va pouvoir expliquer aux usagers une augmentation de 25 % du prix de l'eau.

Monsieur COUREAU, Vice-Président du territoire du Sud du Lot et délégué de Puymirol, s'interroge sur la technique à utiliser pour mettre en place ce prix unique. Il propose de ne pas communiquer sur le sujet auprès de la population car cela va ouvrir les débats. Le débat doit avoir lieu entre élus, en interne. Cette augmentation pour certains est minime par rapport au reste des dépenses des ménages. Monsieur COUREAU remercie par ailleurs les équipes d'EAU47 pour leur présentation technique et financière très complète.

Madame la Présidente pense que la communication est nécessaire, voire indispensable et qu'elle doit être donnée en valeur absolue et non pas en pourcentage, la réalité est alors tout autre : l'augmentation pour Villeneuve et Bias représentera 32 € par an d'ici fin 2026 pour un foyer dont la consommation réelle moyenne est de 81 m³.

Monsieur MOLIERAC, délégué de Villereal, pense également qu'il est important de communiquer sur ce prix unique. La fluctuation à la hausse comme à la baisse s'effectuera sur 4 années. Lorsque le téléphone portable ou l'abonnement Netflix augmente, les usagers ne se posent pas de question et paient.

Monsieur LEPERS précise que cette augmentation représente environ une perte de 500 000 € de pouvoir d'achat sur le territoire avec une population déjà en difficulté. De plus, il y a quelques temps, la communication d'EAU47 sur le Villeneuvois était axée sur la baisse du prix de l'eau, lors de la négociation du contrat de DSP.

Monsieur PÉNIDON rappelle que pendant plus de 20 ans, à Villeneuve sur Lot, aucun travaux n'a été entrepris et les obligations de l'ancien délégataire n'ont pas été tenues. Il faut raisonner pour l'avenir car personne n'imagine les problématiques d'eau et d'assainissement qui seront rencontrées sur le Villeneuvois dans quelques années. Ce sera comme ce que nous avons connu à Sainte Livrade sur Lot, Casteljaloux, etc. Les services de l'État imposeront des mises en demeure à la collectivité. On s'apercevra également un jour qu'un certain nombre de micropolluants sont présents dans le Lot, et que nous devons les traiter avec un coût de traitement qui augmentera. On ne peut plus dire aux consommateurs que le prix de l'eau ne bouge pas, cela fait 8 ans qu'il est fixe, hors actualisation. Les usagers constatent que tout augmente, par contre le prix de l'eau ne bouge pas. Si l'on devait faire porter aux Villeneuvois les charges des travaux effectués sur leur commune, le prix devrait être plus élevé. C'est le bénéfice de la mutualisation.

Monsieur MOULY, Vice-Président du Lot Amont47 et délégué au Syndicat des Eaux de la Lémance, indique que le prix de l'eau au SI de la Lémance vient d'augmenter à 3,11 € TTC le m³ afin de pouvoir absorber les travaux indispensables.

Madame LE LANNIC rappelle que EAU47 défend la mutualisation depuis sa création. Aujourd'hui, l'eau et l'assainissement sont les seuls services dont les prix sont déterminés par les élus. On sait que des collectifs vont se créer, que des élus vont être mécontents... mais il faudra que l'on rappelle l'ensemble des travaux réalisés et à venir. De plus, la diminution des subventions de l'Agence de l'Eau, mais aussi la disparition de celles du Conseil Départemental ne favorise pas un maintien du tarif. Encore une fois, il est important de regarder l'impact réel sur la facture annuelle des abonnés : sur Nérac, cela représente 26 € par an d'ici 2026. Ce n'est pas cette augmentation qui va conduire à accentuer les difficultés financières des foyers lot et garonnais mais plutôt les abonnements téléphoniques des collégiens qui coûtent 240 € par an. Les ménages ont oublié les valeurs premières. Les charges s'accumulent et il est difficile pour les élus de contenir les réactions des usagers et il ne faut pas attendre qu'il n'y ait plus d'eau au robinet pour réagir.

Un tour de table est proposé afin de commencer à déterminer les orientations de cette mise en œuvre du prix unique :

- Monsieur VICINI est d'accord sur le principe du prix unique. Il avait proposé en commission de garder le même prix plus élevé sur son territoire jusqu'en 2026.
- Monsieur RUGGERI est d'accord avec ce principe de prix unique.
- Monsieur MOLIERAC est favorable au prix de l'eau à 2,47 €/m³.
- Monsieur MOULY est favorable à la mise en place du prix unique.
- Monsieur DUFFOUR évoque le problème avec les villes de Marmande et Tonneins, qui ne sont pas intégrées à EAU47. L'utilisateur est encore mis à contribution, il ne comprend pas toujours le pourquoi.
- Monsieur GRANGE est d'accord pour la mutualisation et le principe du prix unique.
- Monsieur SICAUD est d'accord pour la mise en place du prix unique. Les investissements prévus sont nécessaires. Notre responsabilité d'élus c'est aussi de mettre les gens devant leurs responsabilités. L'eau c'est l'affaire de tout le monde, c'est un sujet majeur avec la protection de notre planète. Il est important de montrer aux gens qu'ils ont des choix à faire.
- Monsieur GUILLOT est d'accord pour un prix unique à 2,47 €. Il pense qu'il faut raisonner en termes de montant d'augmentation par an.

- Monsieur CHRÉTIEN est d'accord pour la mise en place du prix unique.
- Monsieur LEPERS indique qu'il est élu pour défendre ses concitoyens. À la base, il est d'accord pour ce principe de prix unique. Il a exprimé sa position précédemment et rappelle que cela va peser sur le pouvoir d'achat des Villeneuvois.
- Madame CASTILLO est favorable à la mise en place du prix unique. La communication devra être réfléchie. Une minorité de personne exprimera toujours son mécontentement, sur Casteljaloux, le prix de l'eau a toujours été mis en avant par l'opposition et les collectifs.
- Monsieur MOLINIÉ est favorable à la mise en place du prix unique. La communication doit être locale et adaptée en fonction des territoires qui connaissent une augmentation ou une baisse. On ne paie pas l'eau aujourd'hui mais un service. Il faut se projeter sur la dernière année du mandat en 2026, l'augmentation sera peu importante à l'issue des 4 années.
- Monsieur DALLA MARIA est d'accord avec la mise en place du prix unique et avec les augmentations progressives sur 4 ans, il faut l'accepter.
- Monsieur COUZIGOU a participé aux travaux des commissions. Il est plutôt favorable au prix de 2,57 € que 2,47 € car il manquera 1 million d'euros de recettes dans ce dernier cas. Il rappelle qu'environ 20 % des abonnés du territoire EAU47 sont concernés par l'augmentation. Il est favorable également au renouvellement du réseau d'eau potable à 1,5 % par an. Il précise que la ville de Marmande a fixé un prix à 1,77 € mais que le renouvellement des réseaux n'est pas pris en compte. C'est un choix qui pèsera sur les générations futures.
- Monsieur BROUILLET est favorable à la mise en place du prix unique de l'eau mais s'interroge sur la qualité de l'eau en 2026 et craint qu'il soit encore nécessaire d'augmenter à ce moment-là.
- Monsieur IMBERT est favorable au prix de 2,57 € afin de maintenir les investissements.
- Monsieur COUREAU est favorable à la mise en place du prix unique.
- Monsieur BOZELLI, délégué de Nérac, est favorable à la mise en place du prix unique. Il est dans la même situation que Villeneuve : le centre-ville augmente et le rural baisse. La communication, avec la régie, doit être axée sur l'eau potable de l'usine de Nazareth.
- Monsieur BROUILLARD pense que le prix de 2,47 € est plus raisonnable.

Madame LE LANNIC conclut en indiquant qu'une simulation exacte des montants par commune ou territoire sera présentée lors de la prochaine réunion. De plus, une prévision du prix au départ à 2,57 € abaissé à 2,47 € au final peut être un argumentaire pour la communication.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Décisions n°21-046-B à 21-052-B

2. Convention de déversement des eaux usées des communes de Beaupuy et Virazeil

La ville de Marmande et le Syndicat du Nord de Marmande, dont la commune de Virazeil était adhérente, ont été conduits à établir le 19/09/1991 une convention relative au déversement, au transport et au traitement des eaux usées de la commune de Virazeil sur la Station d'épuration de Marmande.

De la même, une convention a été mise en œuvre le 13/11/1996 pour le déversement, le transport et le traitement des effluents de la commune de Beaupuy sur la station d'épuration de Marmande.

La Ville de Marmande a lancé en 2015 une étude sur le fonctionnement de la station d'épuration de Thivras. Les conclusions de celle-ci amènent aujourd'hui Val de Garonne Agglomération à entreprendre des travaux permettant de fiabiliser le système de traitement. Ces modifications conduisent VGA à établir une nouvelle convention avec EAU47 et les délégataires respectifs.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative au déversement des eaux usées des communes de Beaupuy et Virazeil (territoire du Nord de Marmande – EAU47) sur le réseau d'assainissement de la ville de Marmande (VGA).**

3. Avenant à la Convention de facturation de l'AC pour Damazan et Buzet

La commune de Buzet a confié à VEOLIA l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre du contrat de concession signé le 21 décembre 2011, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

À l'échéance, l'assemblée d'EAU47 a décidé de faire exploiter ce service par la régie d'EAU47 située à CASTELJALOUX.

Le Syndicat des Eaux de Damazan-Buzet a confié à VEOLIA l'exploitation du service de l'eau potable sur la commune de Buzet dans le cadre du contrat de concession signé le 30 décembre 2015, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

L'article 9.2 du contrat prévoit que VEOLIA qui procède à la facturation du service d'eau potable doit facturer les redevances dues par les usagers du service d'Assainissement Collectif du Syndicat.

Une convention de facturation avec la Régie d'EAU47 existe dans le cadre de ce contrat pour la facturation du service d'assainissement de la commune de Damazan. Il a été proposé d'étendre cette convention par avenant à la facturation de l'assainissement de Buzet.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement collectif des usagers de Damazan pour y intégrer ceux de Buzet sur Baise (régie EAU47) par la société VEOLIA, exploitant du service d'eau potable.**

4. Convention pour la facturation de l'ANC de Marmande (Coussan) par VEOLIA

Val de Garonne Agglomération, conformément aux articles L.2224-8, L.2224-11 et L.2224-12 du Code Général des Collectivités territoriales, exerce la mission de service public d'assainissement non collectif et perçoit, à ce titre, des redevances d'assainissement spécifiques.

Le Syndicat EAU47 a confié à VEOLIA l'exploitation du service d'eau potable sur la commune de Marmande lieu-dit « Coussan » dans le cadre du contrat de concession sur le territoire du Sud de Marmande signé le 18 décembre 2012, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

L'article 9.2 du contrat prévoit que VEOLIA qui procède à la facturation du service d'eau potable doit facturer les redevances dues par les usagers du service d'Assainissement Non Collectif de Val de Garonne Agglomération.

Il a été proposé au Bureau d'établir une convention de facturation pour l'ANC dans le cadre de la facturation de l'eau potable par VEOLIA.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention de facturation de l'assainissement non collectif du secteur « Coussan » à Marmande par VEOLIA, exploitant du service d'eau potable.**

5. Convention pour la facturation de l'AC Aiguillon par SAUR pour le compte d'AGUR

Le Syndicat a confié à AGUR l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune d'Aiguillon dans le cadre du contrat de concession signé le 12 décembre 2019, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2031.

Le Syndicat a confié à SAUR l'exploitation du service d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot dans le cadre du contrat de concession signé le 07 décembre 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Quelques abonnés d'Aiguillon, abonnés à l'eau potable secteur SAUR sont raccordés au réseau d'assainissement exploité par AGUR.

L'article 9.2 du contrat prévoit que SAUR qui procède à la facturation du service d'eau potable doit facturer les redevances dues par les usagers du service d'Assainissement Collectif du Syndicat.

Il a été proposé au Bureau d'établir une convention de facturation pour l'assainissement au profit d'AGUR dans le cadre de la facturation de l'eau potable par SAUR.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention de facturation du service assainissement collectif de la commune d'Aiguillon exploité par AGUR par l'exploitant du service d'eau potable SAUR.**

6. Convention de vente d'eau entre Val de Garonne (Marmande) et le Nord de Marmande

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligation à compter du 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 – dite loi NOTRe et confirmé et précisé par la loi 2018-702 du 3 Août 2018, Val de Garonne Agglomération se substitue aux communes pour l'exercice de ces compétences.

La ville de MARMANDE a confié l'exploitation du service eau potable à la société SAUR à compter du 1^{er} Octobre 2019.

La communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération est substituée à la commune de Marmande dans l'exécution du contrat de délégation de service public d'eau potable, au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs EAU47 a confié l'exploitation du service d'eau potable sur le secteur du Nord de Marmande à SAUR, par contrat de délégation du service public visé le 07 décembre 2018, pour la période 2019-2030.

La convention de fourniture d'eau signée le 4 Juin 2007 pour une durée de 15 ans arrive à son terme, il apparaît nécessaire d'intégrer les évolutions suivantes :

- Le transfert de la compétence eau potable de la ville de Marmande à VGA,
- Le changement du titulaire du contrat de délégation de service public eau potable de Marmande,
- Les points de livraison,
- La mise à jour de la formule d'actualisation.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention de fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du secteur du Nord de Marmande par Val de Garonne Agglomération (ville de Marmande).**

7. Avenant à la convention de vente d'eau entre Val de Garonne (Tonneins) et le Mas d'Agenais

Une convention de vente d'eau en gros, visée le 06 novembre 2019, prévoit la fourniture d'eau en gros par la ville de Tonneins au Syndicat du Mas d'Agenais (aujourd'hui EAU47, Territoire Garonne).

Les modifications consécutives à la prise de compétence eau potable par la communauté d'Agglomération Val de Garonne qui s'est substituée à la commune de Tonneins dans l'exécution du contrat de délégation de service public eau potable au 1^{er} janvier 2020, nécessitent d'avenanter la convention.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis Val de Garonne Agglomération (ville de Tonneins) vers le Syndicat EAU47 (secteur du Mas d'Agenais).**

8. Avenant à la convention de vente d'eau entre Val de Garonne (Tonneins) et le Nord du Lot

Une convention de vente d'eau en gros, visée le 28 novembre 2019 prévoit la fourniture d'eau en gros par la ville de Tonneins à EAU47, Territoire du Nord du Lot.

Les modifications consécutives à la prise de compétence eau potable par la communauté d'Agglomération Val de Garonne qui s'est substituée à la commune de Tonneins dans l'exécution du contrat de délégation de service public eau potable au 1^{er} janvier 2020, nécessitent d'avenanter la convention.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis Val de Garonne Agglomération (ville de Tonneins) vers le Syndicat EAU47 (secteur du Nord du Lot).**

MARCHÉS PUBLICS

Décisions n°21-053-B et 21-059-B

9. Avenants de transfert à la société PURE ENVIRONNEMENT SAS

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT et la cession de ses actifs à la société PURE ENVIRONNEMENT SAS, il y a lieu d'établir un avenant de transfert attestant le changement de titulaire pour chaque marché conclu sous l'entité PURE ENVIRONNEMENT :

- Marché de service n°088/2017-L3 : mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable (3 lots) – Lot n°3 Territoire de Tournon d'Agenais (commune de Tournon d'Agenais) ;
- Marché de service n°2020-102 (Contrat N° 17FCS001 transféré avec la compétence AC au 01/01/2019) : étude diagnostique du système d'assainissement collectif des communes de Condezaygues, Fumel, Montayral, Monsempron-Libos et Sainte Vite ; et modification de la répartition des cotraitants ;
- Marché de service n°2019-042 : diagnostic 2019 des réseaux d'assainissement sur le Territoire Syndical (5 lots) - Lot n°3 Territoire du Nord du Lot (communes de CANCON et de CLAIRAC) et lot n°4 Territoire du Nord de Marmande (communes de DURAS et d'ESCASSEFORT) ;
- Marché de service n°2020-003 : accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical (6 lots) - Lot n°3 Travaux divers sur ouvrages existants – Secteur Nord et lot n°4 Travaux divers sur ouvrages existants – Secteur Sud.

- **Le Bureau valide à l'unanimité les avenants de transfert ci-dessus en faveur de la société PURE ENVIRONNEMENT SAS suite à la reprise de la société PURE ENVIRONNEMENT.**

10. Avenants modificatifs de répartition des prestations et des honoraires du Groupement d'entreprises PURE INGENIERIE et PURE ENVIRONNEMENT SAS – Diagnostic des réseaux d'assainissement 2021 sur le territoire syndical (7 lots)

Un marché de service concernant le diagnostic des réseaux d'assainissement 2021 sur le territoire syndical (7 lots) a été notifié au mois d'août 2021.

Les lots n° 1 et 3 concernant respectivement le territoire de l'Albret (système d'assainissement de Barbaste Bourg et Nérac Bourg) et le territoire du Sud Lot (commune du Temple) ont été attribués au Groupement d'entreprises PURE INGENIERIE et PURE ENVIRONNEMENT SAS.

À la demande du groupement, il a été proposé au Bureau de modifier la répartition initiale des prestations et les honoraires pour chacun des lots et de préciser que le montant du marché reste inchangé.

- Le Bureau valide à l'unanimité pour les avenants modificatifs de répartition des prestations et des honoraires du groupement d'entreprises PURE INGENIERIE et PURE ENVIRONNEMENT SAS sur les lots 1 et 3 des marchés de service concernant le diagnostic des réseaux d'assainissement 2021.

11. Avenant à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical (lots 5 et 6)

Il s'avère nécessaire de signer un avenant à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical pour :

- modifier les comptes de règlements,
- préciser la répartition des missions des co-traitants TPFI et Atelier Architecture47

Les lots concernés sont les lots n°5 : création d'ouvrages d'assainissement collectif neufs - Secteur Nord et n°6 : création d'ouvrages d'assainissement collectif neufs - Secteur Sud.

Cet avenant a été proposé aux membres du Bureau.

- Le Bureau valide à l'unanimité l'avenant à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical (lots 5 et 6) pour modification des comptes de règlement et précision de la répartition des missions des co-traitants.

RESSOURCES HUMAINES

Décision n°21-060-B

12. Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à promotions internes 2021

La commission RH du 28/04/2021 ayant émis un avis favorable, des dossiers d'inscription à la promotion interne ont été déposés auprès du CDG47. Certains d'entre eux ayant reçus un avis favorable, ils ont été inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Président du CDG47.

Il a été proposé au Bureau de délibérer sur les créations de postes et la modification du tableau des effectifs pour ces promotions internes 2021 :

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial.

- Le Bureau adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs pour la création des 3 postes indiqués ci-dessus suite à promotions internes 2021.

GESTION FONCIÈRE

Décision n°21-061-B

13. Validation des zonages d'assainissement des communes de Granges sur Lot et Laugnac après enquête publique

La procédure de modification de zonage d'assainissement prévoit que le syndicat EAU47 présente une décision du bureau pour l'approbation définitive après enquête publique. Cet acte doit être précédé d'une délibération de la commune qui, à son niveau, approuve le zonage tel que passé à l'enquête :

- GRANGES SUR LOT : 14/06/2021
- LAUGNAC : 17/06/2021

Ces communes ayant pris cette délibération, le bureau a été amené à formaliser sa décision pour clôturer ces dossiers d'enquêtes qui n'ont fait l'objet d'aucune observation.

📌 **Le Bureau valide à l'unanimité les zonages d'assainissement des communes de Granges sur Lot et Laugnac après enquête publique.**

DÉGRÈVEMENTS

Décisions n°21-062-B à 21-064-B

1. Demandes de dégrèvements exceptionnels

a) Secteur de la Hournère à Casteljaloux

Un usager a adressé par courrier une demande de dégrèvement en date du 19 avril 2021. À l'occasion d'une recherche de fuite en mars 2021 sur le réseau d'eau potable secteur de la Hournère à Casteljaloux, l'agent d'exploitation de la régie EAU47 a relevé l'index du compteur, non relevé depuis 2018 pour cet abonné. Les services de la régie EAU47 se sont aperçus d'une forte consommation d'eau, de 2 680 m³ pour la période du 05/11/2018 au 03/03/2021, et en ont informé l'abonné.

Il s'agissait d'une fuite sur une canalisation au niveau d'un PER intérieur réparée le 25 mars 2020. L'usager a joint à sa demande la facture des réparations. Cette demande peut donc entrer dans le cadre de la loi Warsmann mais au vu de l'absence de facturation depuis 2018 et donc de consommation de référence, il a été proposé au Bureau de se prononcer sur :

- la consommation de référence de cet abonné qui compte 3 à 4 personnes au foyer et une piscine, soit 150 m³,
- la facturation de 150 m³ en 2019, représentant un montant de 501,78 € TTC (en eau potable et en assainissement),
- la facturation de 150 m³ en 2020 + la base du double de la consommation habituelle soit 300 m³ (fuite après compteur, loi Warsmann) représentant un montant de 735,20 € TTC, au lieu de 2 680 m³ relevés,
- facturation de 25 m³ pour février et mars 2021 (au prorata de la consommation annuelle, soit (150 m³ / 12) x 2 mois, représentant un montant de 85,21 € TTC.

Le responsable de la régie précise que cela représente un dégrèvement de 7 178 €.

Monsieur MOULY s'interroge sur le fait que la régie n'ait pas pu relever le compteur depuis 2018. Monsieur BABIN indique que le portail est toujours fermé et que le bulletin de relève laissé dans la boîte aux lettres n'a jamais été renvoyé. Pour cela, les élus décident de ne pas appliquer les bases de la loi Warsmann.

📌 Le Bureau décide à l'unanimité :

- de déterminer la consommation de référence de cet usager à 150 m³
- de facturer le double de la consommation de référence soit 300 m³ sur les parts eau potable et assainissement au titre de l'année 2019, soit un montant total de 733,61 € TTC
- de facturer le double de la consommation de référence, soit 300 m³ sur les parts eau potable et assainissement au titre de l'année 2020, soit un montant total de 735,20 € TTC
- de facturer 50 m³ d'eau potable et 25 m³ d'assainissement au titre de janvier et février 2021, correspondant à la période de facturation habituelle, calculés au prorata de l'année, soit un montant total de 125,03 € TTC.

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 1 593,84 € TTC.

b) Usagers de Casteljaloux

La relève du compteur de ces abonnés a fait apparaître une consommation de 1 224 m³ pour la période du 24/10/2018 au 01/10/2019. Ces derniers n'ont trouvé aucune fuite et, par la suite aucune surconsommation n'a été constatée. En juin 2020, l'abonné conteste la fiabilité du compteur. La régie d'EAU47 a fait réaliser un étalonnage et une expertise du compteur par la société BÉCOT. Le compte-rendu d'expertise, en date du 12 décembre 2020, conclue que le compteur d'eau potable n'a pas sur-compté du